



MN ISOLATION

12 rue Léon Gambetta
93700 - Drancy

contact@mn-isolation.fr

09.87.36.22.75

09.81.38.17.24

mn-isolation.fr

La Protection Passive contre l'Incendie

Sommaire :

- I) Qu'est-ce que la protection passive contre l'incendie ?
- II) Quelle est la différence entre réaction au feu et résistance au feu ?
- III) La protection passive commence par spécifier des matériaux selon leurs réactions au feu

I) Qu'est-ce que la protection passive contre l'incendie ?

La protection passive regroupe un ensemble de dispositions qui évitent la propagation rapide de l'incendie dans l'ensemble du bâtiment et dans les structures avoisinantes. **L'évacuation des occupants doit être facilitée et sécurisée** tout comme l'intervention des pompiers dans le bâtiment. Cette mesure préventive exige lors des phases de conception et des phases de construction d'un ouvrage de considérer la **résistance et de la réaction au feu des matériaux** et des éléments de construction intégrés du projet.

II) Quelle est la différence entre réaction au feu et résistance au feu ?

Si on évoque la protection passive et la sécurité incendie, il convient de différencier ces deux termes fréquemment employés :

- LA RÉACTION AU FEU :

La réaction au feu évalue les comportements et l'impact d'un matériau (plastique, textile, bois, béton...) durant les phases d'un incendie. La réaction au feu caractérise la contribution des matériaux à la propagation du feu.

Les normes relatives à la réactivité au feu :

La norme française NF P92-507, plus communément appelée **classement M** s'applique aux matériaux d'aménagement. Elle les catégorise en 5 niveaux selon leur degré **d'inflammabilité** (émanations de gaz inflammables) et de **combustion** (chaleurs émises). MO définit le statut d'inflammabilité (laine de roche, ardoise, ciment...) tandis que M4 les matériaux facilement inflammables (papier, polyester...). Depuis l'arrêté du 21 novembre 2002, les matériaux de construction doivent être exclusivement régis par classement **Euroclasse** : EN 13501-1 et EN 13501-2.

Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie

Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361



MN ISOLATION

📍 12 rue Léon Gambetta
93700 - Drancy

✉ contact@mn-isolation.fr

☎ 09.87.36.22.75

🖨 09.81.38.17.24

💻 mn-isolation.fr

Les matériaux y sont distingués selon leur type de la façon suivante : **matériaux de sols (fl)**, **de type longiligne (l)** et les autres **produits de construction**. Cette nomenclature est plus précise que le classement M. Elle détermine la réaction au feu selon deux critères : la **teneur des fumées** avec l'indicateur « s pour smoke » et **les débris et gouttelettes produites** sous l'effet de la chaleur avec l'indicateur « d pour drops ».

Les matériaux sont analysés sur la base de ces deux critères, eux-mêmes **hiérarchisés selon leur niveau de performance face au feu**.

- LA RÉSISTANCE AU FEU :

La résistance au feu est un indicateur qui exprime la **durée** pendant laquelle des **corps complets composant la construction** (plancher, mur, fenêtres, porte...) **conservent leurs propriétés originelles face au feu**. Les propriétés d'origine sont évaluées selon le degré de **résistance mécanique (R)**, **d'étanchéité (PF/ RE)** et **d'isolation thermique (CF/ REI)**.

Ces critères définissent **une des deux variables** de la résistance au feu. Ils sont toujours complétés par une **durée de performance**. Elle est exprimée en minutes pour le classement Européen et en fractions d'heures pour le classement français.

NB : la norme européenne remplace progressivement la classification française en matière de coupe-feu. Par exemple, une porte coupe-feu 2 heures s'identifiait avec le classement français par CF 2h, est désormais identifié par un classement Européen comme de résistance REI120.

III) La protection passive commence par spécifier des matériaux selon leurs réactions au feu

Les matériaux spécifiés lors de la phase de conception ont un impact et un comportement différent lorsqu'ils sont confrontés au feu. Choisir des matériaux qui retardent la progression du feu au lieu de l'alimenter contribue à maîtriser le niveau de dommages corporels et matériels tout en facilitant les opérations d'évacuation en cas d'incendie. La réglementation en vigueur impose déjà selon l'usage du bâtiment d'utiliser des solutions spécifiques et un calfeutrement adéquat afin de compartimenter les espaces et de les rendre indépendants en cas d'incendie.

Société Spécialisées en Protection Passive contre Incendie

Projection et Calfeutrement, Conduits, Habillages, Coupe-Feu - Peinture Intumescent

SARL au capital de 5000.00 € - APE 4329A - SIRET 801436361 00027 - RCS BOBIGNY - TVA FR 68 801 436 361